L'ANTIDEMON DE MASCON,

OV

HISTOIRE PARTICVLIERE & treſveritable de ce qu'vn Demon a fait & dit à Maſcon il y a quelques annees dans la maiſon du Sr. Perreaud reſident pour lors en ladite Ville.

Oppoſee à pluſieurs fauſſetés qui en ont couru.

RELATION
OV
RECIT VERITABLE

des principales choſes qu'un Demon ou malin eſprit a fait & dit à Maſcon, en la maiſon du ſieur FRANÇOIS PERREAVD, *Miniſtre du S. Euangile audit lieu.*

LE quatorzieſme iour du mois de Septembre de l'annee 1612. le Sieur François Grand-jean Notaire Royal du village de Chaſſelas, ancien de l'Egliſe de Maſcon, & moy, partiſmes enſemblément

dudit Maſcon, pour nous trouver en vn Colloque qui ſe tenoit au Bourg de Couches. Ie fus de retour de ce voyage cinq iours apres; & comme ie fus arriué en ma maiſon, ie trouuai ma femme & ſa chambriere tellement triſtes & abbatues de viſage, que ie m'enquis d'ellos d'abord d'où leur procedoit ce changement. Sur quoi ma femme m'auroit dit, que le ſoir meſme du ſuſdit iour que i'eſtois parti de la Ville, qu'eſtant couchee, il y eut ie ne ſçai quoi qui lui vint tirer les rideaux de ſon lict auec impetuoſité & violence, dés ſon premier ſommeil. Et que lors la chambriere, qui eſtoit en vn autre lict couchee, dans la meſme chambre, ayant ouï cela, ſe ſeroit promptement levee & accourue vers elle, pour voir que c'eſtoit: mais qu'elle n'auroit rien apperceu: qu'elle auroit meſme trouué les portes & les feneſtres de cette chambre bien fermees, ainſi qu'elle les auoit fermees auant que de ſ'aller coucher.

Ma

Ma femme me dit encor, qu'à cauſe de cela elle auroit fait coucher auec elle cette chambriere la nuict ſuivante : Et qu'incontinent qu'elles furent toutes deux dans le lict, qu'il y eut encor ie ne ſçai quoi qui leur vint tirer la couuerte : Et qu'au meſme inſtant la chambriere ſe ſeroit iettee du lict en bas, & ſeroit allee dés cette chambre ou petite ſale, où nous couchions, qui eſt ſur le derriere du logis, pour entrer en vne cuiſine, qui eſt au milieu dudit logis; mais qu'elle auroit trouué la porte, qui entre de cette ſale en ladite cuiſine, fermee au verrouïl, dont elle auoit accouſtumé de la fermer tous les ſoirs, en dedans ; & que l'ayant voulu ouvrir, pour entrer en cette cuiſine, qu'elle auroit trouué de la reſiſtance, comme ſ'il y euſt eu vne perſonne contre cette porte, pour l'en empeſcher; voire qu'vn autre verrouïl, qui eſtoit de l'autre coſté de ladite porte, ſe trouua fermé. Que ſur ce la chambriere, ſe

voyant ainſi enfermee, ſans pouuoir ſortir, auroit eſté contrainte d'appeler vn ieune garçon qui demeuroit chez nous, lequel eſtoit couché en vne autre chambre ſur le deuant du logis, lequel ſ'eſtant réveillé ſeroit venu ouurir la porte ſans que pourtant la chambriere lui declaraſt ce qui ſe paſſoit, afin de ne l'effrayer, & qu'apres que cette porte fut ainſi ouuerte, & que la chambriere eut allumé la chandelle, qu'elle auroit trouué dans cette cuiſine vne partie de la vaiſſelle par terre, comme les caſſes, les poiles, & les chauderons, dont cette meſme nuict, & quelques autres ſuiuantes, il ſe ſeruit pour faire du bruit, comme celui qu'on a accouſtumé de faire quand on mene la charriuari (qu'on appelle) ou quand on ſonne pour arreſter les abeilles en eſté.

Voila les principales choſes que ma femme & ſa chambriere me recitterent leur eſtre arriuees pendant mon

mon abſence. Sur quoi ie ne diſſimulerai point que ie me vi d'abord dans quelque eſtonnement comme d'vne choſe tout à fait extraordinaire: mais en meſme temps ie pris la reſolution à part moy de n'eſtre ni trop facile à croire ce qu'elles m'auoyent dit, ni trop difficile auſſi. Diuerſes penſees me venoyent en l'eſprit, ie me repreſentois d'vn coſté la fragilité & timidité du ſexe femenin ; ie penſois d'autre coſté que cela pouuoit eſtre arriué par l'artifice de quelque garnement, lequel ſe ſeroit caché en quelque endroit de la maiſon : ce qui me donna ſuiect, auant que de m'aller coucher, d'aller au prealable recercher fort ſoigneuſement par tous les coins & recoins de la maiſon. Ie fermai meſmes & barricadai toutes les portes & feneſtres, iuſques à boucher les chattieres, qui eſtoyent aux portes. Bref, ie n'oubliai rien à pourvoir à tout ce qui me pouuoit donner le moindre ſoupçon. Et apres auoir fait

la priere auec ma famille, ie m'allai repoſer; ma femme & ſa chambriere eſtans demeurees aupres du feu filans leurs quenouïlles, & la lampe allumee ſur la table.

Ie ne fus pas ſi toſt dans le lict, que voila tout ſubitement vn grand bruit du coſté de cette cuiſine, auec vn roulement aſſez eſpouuantable d'vn gros baſton, comme ſ'il euſt eſté pouſſé auec roideur, d'vn bras fort & robuſte: l'ouï heurter contre vne paroy de ſapin, que i'auois fait faire nouuellement en cette meſme cuiſine, tantoſt comme ſi c'euſt eſté auec la iointure du doigt, tantoſt comme ſi c'euſt eſté auec les ongles, tantoſt comme auec le poing, & lors ſes coups redoubloyent. Il iettoit outre cela, comme auec force, pluſieurs choſes contre cette paroi, comme aſſiettes, tranchoirs, eſcumieres; il prenoit ſon plaiſir de remuer vne eſtamine de cuivre, à cauſe de quelques boucles qui y eſtoyent, & quelques autres menus meubles de cette

cette cuiſine. Apres que i'eus preſté l'aureille attentiuement à tout ce bruit & tintamarre, ie me leve de mon lict, & ayant pris mon eſpee, i'entre en cette chambre d'où venoit ce bruit, la chambriere tenant la chandelle allumee deuant moi ; là ie regardai encor fort exactement, ſi i'y pourrois trouuer quelqu'vn de caché; mais n'ayant rien peu trouuer, ie retournai en mon lict : ce bruit recommence comme auparauant ; ie me roleue pour la ſeconde fois, faiſant derechef vne fort ſoigneuſe recerche; mais en vain tout cela. Dés lors ie commençai de cognoiſtre que cela ne pouuoit proceder que d'vn malin eſprit ; & ainſi paſſai le reſte de la nuict auec vn tel eſtonnement que chaſcun ſe peut aſſez repreſenter.

Dés le lendemain de grand matin i'en allai donner avis aux Anciens, ou charge ayans de mon Egliſe. Ie creus meſmes que ie ne devois pas celer cela au Sieur François Tornus, Notaire

Royal & Procureur à Maſcon, quoi qu'il fuſt Catholique Romain, voire grandement affectionné à ſa Religion : Et le tout pour les raiſons que ie dirai ci apres. Depuis, lui & tous les autres auſquels i'en auois communiqué, ne manquerent point de me venir voir tous les ſoirs, pendant que cela a duré, ou enſemblément, ou alternatiuement, ſejournans preſque touſiours auec moi iuſques à la minuict, & quelquefois plus longuement.

Le premier ſoir qu'ils vindrent, & quelques autres ſuivans, ce malin eſprit ſe retenoit de faire aucun bruit ni remuement en leur preſence, comme ſ'il n'euſt pas voulu eſtre cogneu d'eux. Mais en fin le vingtieſme de Nouembre, ſur les neuf heures du ſoir, il ſe fit tout ouuertement recognoiſtre pour ce qu'il eſtoit. Car en la preſence de nous tous, notamment dudit Sieur Tornus, il commença à ſiffler, par trois ou quatre fois conſecutiues, d'vn ſon fort haut & eſclat-

tant

tant ; & quant & quant à former vne voix fort articulee & intelligible, quoi qu'vn peu enroüee & aſſez proche de nous, comme qui diroit de la diſtance de trois ou quatre pas. Il profera ces premieres paroles chantant *vingt deux deniers*, *vingt deux deniers*, comme ces oiſeaux qui ſont en cage, auſquels on a appris cette note. Apres cela il dit & reitera par pluſieurs fois ce mot, *Miniſtre, Miniſtre* : Et d'autant que cette voix nous fut d'abord fort eſpouuantable, ie demeurai aſſez long temps ſans vouloir reſpondre à ce mot, ſinon, *va arriere de moy Satan*, *le Seigneur te redargue*. Mais comme il repetoit encor fort ſouuent ce mot de *Miniſtre*, penſant me faire (peut eſtre) vn grand deſplaiſir, ie fus contraint de lui dire, *Ouy vrayement ie ſuis Miniſtre & ſeruiteur du Dieu viuant, deuant la Maieſté duquel tu trembles* : à quoi il repartit, *Ie ne dis pas le contraire*. Et moi ie lui dis lors: *Ie n'ai que faire de ton teſmoignage*. Il ne laiſſa

Royal & Procureur à Maſcon, quoi qu'il fuſt Catholique Romain, voire grandement affectionné à ſa Religion : Et le tout pour les raiſons que ie dirai ci apres. Depuis, lui & tous les autres auſquels i'en auois communiqué, ne manquerent point de me venir voir tous les ſoirs, pendant que cela a duré, ou enſemblement, ou alternatiuement, ſejournans preſque touſiours auec moi iuſques à la minuict, & quelquefois plus longuement.

Le premier ſoir qu'ils vindrent, & quelques autres ſuivans, ce malin eſprit ſe retenoit de faire aucun bruit ni remuement en leur preſence, comme ſ'il n'euſt pas voulu eſtre cogneu d'eux. Mais en fin le vingtieſme de Nouembre, ſur les neuf heures du ſoir, il ſe fit tout ouuertement recognoiſtre pour ce qu'il eſtoit. Car en la preſence de nous tous, notamment dudit Sieur Tornus, il commença à ſiffler, par trois ou quatre fois conſecutiues, d'vn ſon fort haut & eſclat-

tant

tant ; & quant & quant à former vne voix fort articulee & intelligible, quoi qu'vn peu enroüee & aſſez proche de nous, comme qui diroit de la diſtance de trois ou quatre pas. Il profera ces premieres paroles chantant *vingt deux deniers*, *vingt deux deniers*, comme ces oiſeaux qui ſont en cage, auſquels on a appris cette note. Apres cela il dit & reitera par pluſieurs fois ce mot, *Miniſtre, Miniſtre* : Et d'autant que cette voix nous fut d'abord fort eſpouuantable, ie demeurai aſſez long temps ſans vouloir reſpondre à ce mot, ſinon, *va arriere de moy Satan*, *le Seigneur te redargue*. Mais comme il repetoit encor fort ſouuent ce mot de *Miniſtre*, penſant me faire (peut eſtre) vn grand deſplaiſir, ie fus contraint de lui dire, *Ouy vrayement ie ſuis Miniſtre & ſeruiteur du Dieu viuant, deuant la Maieſté duquel tu trembles* : à quoi il repartit, *Ie ne dis pas le contraire*. Et moi ie lui dis lors: *Ie n'ai que faire de ton teſmoignage*. Il ne laiſſa

pas de continuer, & meſmes pour nous faire auoir quelque bonne opinion de lui.

Il ſe voulut apres cela comme transformer en Ange de lumiere, en recitant de ſon propre mouuement, & tout hautement, l'Oraiſon Dominicale, le Symbole des Apoſtres, les prieres du ſoir & du matin, le Decalogue. Il eſt vrai qu'il en tronquoit & obmettoit touſiours vne partie. Il chanta auſſi à haute & intelligible voix vne partie du Pſeaume quatre vingts & vn: dit en outre beaucoup de choſes qui peuuent eſtre veritables, comme pluſieurs particularitez de noſtre famille. Entr'autres, que feu mon pere auoit eſté empoiſonné, nommant celui qui l'auoit fait, & pourquoi, ſpecifiant encor le lieu & la maniere du poiſon.

Ce ſoir là meſme il dit, qu'il venoit du pays de Vaux, qu'il auoit paſſé au village d'Alamogne, qui eſt au Bailliage de Gex, deuant la maiſon de mon

mon frere aiſné, où il l'auroit veu eſtant auec le Sieur Dupan, Miniſtre à Thoiry, & que meſmes ils eſtoyent ſur le poinct d'aller ſouper de compagnie chez mondit frere, qu'ils eſtoyent voiſins & bons amis, & qu'il les auroit ſalué & demandé ſ'il leur plaiſoit de me mander quelque choſe, parce qu'il ſ'en alloit à Maſcon. Que ſur cela ils l'auroyent accueilli fort gracieuſement, & prié de me ſaluer de leur part, meſmes qu'ils l'auroyent invité d'aller boire auec eux: ſur quoi ie lui dit, ha! meſchant, ils ne te cognoiſſoyent pour ce que tu es: car ſ'ils t'euſſent cognu, ils ſe fuſſent bien gardé de te parler de la ſorte. En effect, pour monſtrer que cela pouuoit eſtre arriué, ledit Sieur Dupan m'a dit, & à pluſieurs autres, qu'il eſt fort bien memoratif qu'en ce meſme temps, vn homme, duquel il ſe repreſentoit la figure & reſſemblance, monté (dit-il ce ſembloit) ſur vn cheual fort maigre & comme, portant le

nez en terre, les auroit accoſtez & tenus tels diſcours.

Ce Demon dit encor, touchant mon autre frere, qui demeuroit lors en la Vallee du Lac de Ioux au païs de Vaux, qu'vn iour quelques vns de nos proches parens l'eſtans aller viſiter, que pour leur donner de la recreation & paſſetemps il les auroit fait pourmener ſur le lac qui eſt en cette vallee : Et ce ſur vn radeau, au lieu d'vn batteau : Mais que comme ils eſtoyent deſia aſſez auant ſur le lac, que ſoudainement ſeroit ſurvenu vn vent impetueux, qui les contraignit de retourner promptement en arriere : & qu'eſtans proches du riuage, que ce radeau ſeroit renverſé, tellement qu'il ne ſ'en fallut gueres qu'ils ne fuſſent tous noyez. Il aſſeura que c'eſtoit lui qui auoit fait cela. Et certes comme la choſe eſt bien arriuee de la ſorte, auſſi y a il bien de l'apparence que ce malin eſprit a dit vrai, aſſauoir qu'il auoit excité ce vent,

puis

puis que nous liſons en l'hiſtoire de Iob, que le Diable eſmeut les tourbillons impetueux, qui renuerſerent la maiſon du haut en bas où eſtoyent les enfans de ce ſainct perſonnage.

Vn ſoir, adreſſant ſa parole au Sieur Claude Repai, l'vn de ceux qui me venoyent voir tous les ſoirs, il lui demanda, ſ'il ne ſe ſouuenoit pas qu'vn iour, qu'il lui deſignoit, comme il trauailloit en ſa blancherie, qu'apres qu'il eut agencé & remué quelques pieces de toile & du filet, & qu'il en voulut faire le meſme en vn autre endroit, qu'il trouua les premieres hors de la place où il les auoit miſes. Il dit encor que c'eſtoit lui qui auoit fait cela. Il demanda de meſme à vn autre blanchiſſeur, nommé Philibert Guillermin, qui eſtoit auſſi auec nous, ſ'il ne ſe ſouuenoit pas qu'vn iour, comme il ſe baiſſoit pour remuer quelques pieces de toile & du filet ſur le pré, qu'on le tira par les taſſettes de

ſon pourpoint, en ſorte qu'il fut contraint de faire deux ou trois pas en arriere. Et que le ſoir d'apres, comme il eſtoit couché dans la cahuette de ſa blancherie, qu'il pendit ſon chappeau en vn clou ioignant ſon lict, que lors on lui prit ce chappeau, & qu'on le lui ietta contre la face eſtant endormi, dont il ſe ſeroit reveillé en ſurſaut: lui dit auſſi que c'eſtoit lui qui l'auoit fait. Et de fait leſdits Repay & Guillermin m'ont aſſeuré que tout cela leur eſtoit bien arriué, ſans toutesfois auoir iamais ſceu d'où cela leur eſtoit procedé.

Le frere dudit Philibert Guillermin, marchand de Loüan, reuenant de Lyon, & eſtant logé chez ſon frere, me voulut venir viſiter le ſoir de ſon arriuee; mais ſon frere l'en empeſcha. Le lendemain cet eſprit ne manqua pas de le nous dire, *Ie ſçai bien* (dit-il) *pourquoi M^e. Philibert ne vint pas hier veiller ici, c'eſt que ſon frere, apres auoir ſoupé auec lui, auoit bien enuie de venir ceans,*

teans, mais Mᵉ Philibert l'en deſtourna, de peur qu'il n'euſt ouï le bruit qui s'y fait. Il parla encor d'vne querelle qui auoit eſté n'y auoit pas long temps entre vn nommé Iaques Berard fourbiſſeur de Maſcon, & vn autre nommé Samuel Dumont, du Pont de Veylle, lequel auoit battu (diſoit-il, comme il eſtoit vrai) ledit Berard de telle ſorte que peu ſ'en eſtoit fallu qu'il n'en mouruſt : & en dit ſur cela beaucoup de choſes, dont on n'auoit pas ouï parler. Il parla auſſi d'vn accident qui eſtoit nouuellement arriué à vn Bourgeois de la Ville de Maſcon, nommé François Chiquard, lequel au iour de la foire precedente de Sainct Laurens, iour auquel la Ville de Maſcon a accouſtumé de faire vne ſolemnité toute en armes, auoit eſté bleſſé d'vn coup de mouſquet à la iambe, en laquelle la gangraine s'eſtant miſe, on fut contraint de la lui couper. Cet eſprit nomma celui qu'il diſoit auoir fait le coup parmi la

preſſe: Et ce (diſoit-il) à deſſein de ſe venger dudit Chiquard, auquel il en vouloit. Ce qui peut eſtre auſſi veritable.

Il dit notamment, touchant vn nommé Philibert Maſſon, & Guillauma Blanc ſa femme, dite communément la Chalonnoiſe, leſquels auant nous poſſedoyent cette maiſon, qu'eſtans vn iour le mari & la femme en querelle l'vn contre l'autre, que la femme eſpia l'occaſion que ſon mari vouloit deſcendre en ſa boutique, & qu'elle le pouſſa par derriere du haut des degrés en bas, dont il tomba roide mort ſur la place: Et qu'incontinent apres elle ſeroit deſcendue par vn autre eſcalier, qui eſt ſur le derriere de cette maiſon: & que de là elle alla en la boutique, en laquelle trauailloyent les compagnons de leur meſtier de filatier, leur diſant, qu'ils allaſſent gouſter; afin que trouuans leur maiſtre au bas des degrés, elle couvriſt par ce moyen le meurtre qu'elle

qu'elle venoit de commettre, comme ſi cela fuſt arriué à ſon mari par quelque accident de maladie ſubite. Ce que pluſieurs ont creu eſtre veritable.

Vn ſoir adreſſant ſon propos à l'vn de noſtre compagnie, lui dit des choſes ſi particulieres & ſi ſecrettes, dont cettui là ne ſ'eſtoit iamais (nous dit-il) deſcouuert à perſonne, qu'il creuſt que ce Demon auoit ſeu ſa penſee; iuſques à ce que ie l'en eu deſabuſé. Il vint de là à prophaner & à ſe moquer de Dieu & de toute Religion, & dire entr'autres, *Gloria Patri :* & ſautant à la troiſieme perſonne de la Sainte & Sacree Trinité il fit vn ſale, horrible & deteſtable equiuoque, dont, outré de iuſte douleur, ie lui dis, *Mais pluſtoſt, meſchant & abominable que tu es, faut-il dire, Gloria Patri, Creatori cœli & terræ, & Filio ſuo Ieſu Chriſto qui deſtruxit opera Diaboli.* Il preſſa & ſollicita fort à ce qu'on allaſt querir le Sieur Duchaſſin, Curé de la parroiſſe dite Sainct Eſtienne, affin (di-

ſoit-il) qu'il ſe peuſt confeſſer à lui, & qu'en venant il n'oubliaſt pas d'apporter de l'eau benite pour le coniurer : que cela fait il ſ'en iroit incontinent.

Et comme nous nous eſmerveillions de ce que le chien de la maiſon, qui autrement eſtoit de tres-bonne guette, & abbayoit au moindre bruit, que cependant il n'abbaya iamais lors, nonobſtant tout ce bruit & tintamarre qu'il faiſoit. Il dit de ſon propre mouuement, ſans qu'on l'en enquiſt, *Vous vous esbahiſſez de ce que le chien n'abbaye point ; c'eſt parce* (diſoit-il) *que ie lui ai fait le ſigne de la croix ſur la teſte.*

Il ſe ietta puis apres ſur les railleries & bouffonnerie ; teſmoin ce qu'il dit de Geneue, aſſauoir qu'il s'eſtoit trouué au iour de l'Eſcalade, & qu'il auoit ſauté du haut des murailles dans le foſſé, où eſtant les grenouïlles faillirent à le manger ; & en diſant cela il contrefaiſoit aſſez naif-

uement

uement le couaſſement des grenouïlles. Dit que lors vn Ieſuite, nommé *Pere Alexandre*, eſtoit au pied des eſchelles exhortant les Sauoyards de monter hardiment, qu'ils prendroyent la Ville & gagneroyent Paradis. Et que lors que l'on pendoit les treize, les femmes de la Ville diſoyent au Bourreau, *courage Tabaſan, tu auras tantoſt à boire*.

Parlant du Pays de Vaux, il diſoit, qui c'eſtoit vn Pays où l'on faiſoit de belles grillades de ſorciers : & diſant cela il rioit comme à gorge deſployee. Il prenoit notamment ſingulier plaiſir de gauſſer auec la chambriere, l'appelant à tout propos *Breſſande*, & contrefaiſoit ſon langage. Vn ſoir entr'autres comme elle montoit au grenier, pour aller querir du charbon, il lui dit, *Tu es bien hardie de paſſer ſi pres de moi.* Et au meſme inſtant frappant comme de ſes mains l'vne contre l'autre, il lui dit, *Ie te mettrai dedans mon ſac.*

Il print auſſi vn ſingulier plaiſir (comme on euſt dit) de gauſſer auec Michel Repay, lequel venoit preſque tous les ſoirs auec ſon pere, l'appelant fort ſouuent par ſon nom *Michel, Michel.* Il lui dit vne fois, qu'il le vouloit mener à la guerre auec le Marquis de S. Martin, lequel dreſſoit lors vne compagnie de caualerie en Breſſe, pour mener en Sauoye. Mais ledit Michel Repay, ſe mettant à rire, lui dit, *Comment irois ie auec vn tel poltron comme toi, puis que tu te vante d'auoir fuy en l'Eſcalade ?* Cet eſprit repartit promptement, *ma dommage* (dit-il) *que ie ne me laiſſai pendre auec les autres : ie n'eſtois pas ſi ſot :* Et continuant encor de gauſſer auec ledit Michel Repay, il lui ramenteut quelques paroles qu'il auoit tenues auec vn nommé Noel Monginot, le Dimanche precedent, allans enſemble au preſche à Vrigny, & qu'ils auoyent dit, que le moyen de l'attraper ſeroit de tendre des filets. *Veux tu donc maintenant les tendre*

tendre pour me prendre & attrapper. Il contrefit lors ſi naifvement la voix & parole de la mere dudit Michel Repay, qu'icelui fut encor contraint de rire, & de ſ'eſcrier tout haut, parlant à ſon pere preſent, *Mon Pere, ie vous aſſeure qu'il parle tout de meſme comme ma mere.*

Vne autre fois il nous dit, comme d'vne voix piteuſe & languiſſante, qu'il deſiroit de faire ſon teſtamẽt, d'autant qu'il eſtoit neceſſité de partir promptement pour aller à Chambeti, & là faire iuger vn procez qu'il y auoit, lequel eſtoit en eſtat, & qu'il craignoit de mourir par les chemins: ſollicite là deſſus la chambriere d'aller querir vn Notaire pour le receuoir, aſſauoir le pere dudit Sieur Tornuz, de la famille duquel il dit beaucoup de particularités, deſquelles, comme de tout le reſte de ce qui eſt arriué en ſa preſence, icelui Sieur Tornuz fils, auſſi Notaire Royal, a laiſſé des memoires eſcrits & ſignés de ſa propre main, leſ-

quels i'ai auiourd'hui en ma puiſſance confirmatifs de ce que ie di ici.

Notamment il y fait mention ſur le propos de ce teſtament, que ledit Demon declara les legats qu'il vouloit faire, aſſauoir à l'vn ceci, à l'autre cela. L'vn de ceux à qui il vouloit donner (diſoit-il) cinq cents eſcus, lui reſpondit lors, *qu'il n'auoit que faire de ſon argent, qu'il periſt auec lui :* Il nomma ſon heritier vniuerſel, mais cettui là lui reſpondit, pareillement, qu'il ne vouloit point accepter ſon hoirie, ains qu'il la repudioit de bien bon cœur. *Ie t'en deboute donc* (repliqua-il) *moyennant cinq ſols & vn quartier de pain.*

Il feignit vn peu de temps apres, de n'eſtre point cet eſprit qui auoit tenu ces diſcours, ains qu'il eſtoit ſeulement ſon valet, & qu'il venoit de faire compagnie à ſon maiſtre, qu'il auoit charge de lui, de tenir ſa place pendant qu'il ſeroit abſent pour ſon voyage de Chambéri. Et comme ſur ce ie le rebroüai & parlai rudement, ſelon

ſelon les paroles que Dieu me mettoit en bouche : il fit lors comme le doux & reſpectueux envers moi, *Excuſez moi Monſieur* (diſoit-il) *ie ne ſuis pas celui que vous penſez ; vous me prenez pour vn autre. Ie n'auois pas encor eſté ceans: Comment vous appelez-vous, ſ'il vous plaiſt?* Et comme il diſoit cela, le Sieur Simeon Meiſſonnier, l'vn de ceux qui me venoyent voir fort ſouuent en cette occaſion, ſ'eſlança ſubitement iuſqu'au lieu d'où procedoit cette voix, & apres auoir là fort ſoigneuſement viſité, cerché & recerché d'vne part & d'autre, ainſi que d'autres auoyent fait auant lui par pluſieurs & diuerſes fois, & n'ayant rien peu deſcouurir, il retourna en la ſale où nous eſtions tous enſemble, portant auec lui quelques menues hardes, entr'autres vne petite bouteille, dont cet eſprit commença à ſe rire & moquer, & à lui dire, *Il y a long temps que i'ai oüi dire que tu tiens du fol, & ie vois que tu l'es en effect, de croire que ie ſois dans cette bou-*

teille. Car ſi cela eſtoit, en mettant le doigt au pertuis de la bouteille ie ſerois pris.

Vn ſoir comme le Sieur Abraham Lullier Orphevre venoit en la maiſon, comme il ne manquoit gueres, cet eſprit commença à dire, *Allez ouurir à Lullier qui vient :* & au meſme inſtant il heurta à la porte ; dés qu'il fut entré il lui dit, qu'il deſiroit d'apprendre de lui ſon eſtat d'Orphevre, & qu'il lui donneroit, s'il vouloit, pour ſon apprentiſſage, cinquante eſcus: & là deſſus le flatte & careſſe, lui diſant, *Ie t'aime bien, tu es plus homme de bien qu'vn tel*, qu'il nomma : C'eſtoit vn Orphevre de Geneve lequel auoit trompé (diſoit-il) vne Dame de Maſcon, laquelle eſtoit allee viſiter quelques parens qu'elle auoit dans Geneve : & ce en la vente de quelques bagues, ioyaux, & vaiſſelle d'argent. Sur ce ledit Lullier lui dit, *Ie n'ai que faire de ton amitié, ie me contente de celle de mon Dieu : & ne veux non plus auoir vn tel apprenti que toi. Puis donc* (dit ceſt eſprit)

eſprit) *que tu ne veux pas m'apprendre d'eſtre Orphevre, il faut que Maiſtre Philibert m'apprenne à eſtre Blanchiſſeur :* & contrefaiſant encor le valet, diſoit qu'il eſtoit pauure & mal habillé, qu'il mouroit de froid, qu'il ne gagnoit que douze eſcus par an. Nous dit, que ſi nous deſirions qu'il ſ'en allaſt promptement, que donc on lui donnaſt quelque choſe, quoi que ce fuſt. Et comme ie lui eus dit, *qu'il s'addreſſoit mal, & que ie ne lui donnerois pas la rongneure de mes ongles :* Il me reſpondit, *Vous eſtes donc bien peu charitable.*

Il ſ'opiniaſtra de plus en plus à ſouſtenir que ce n'eſtoit pas lui qui auoit eſté en la maiſon dés le commencement, ains ſon maiſtre; que meſmes ce n'eſtoit pas lui qui y auoit eſté le ſoir precedent, ains l'vn de ſes camarades & compagnons; & qu'ils eſtoyent tous deux attendans la venue de leur maiſtre de ſon voyage de Chamberi, d'où il ne devoit plus gueres tarder de venir.

Quoi qu'il en ſoit, ou que ç'ait eſté le maiſtre, ou l'vn des valets, i'ai ſçeu de bonne part, qu'en ce meſme temps il y eut vn eſprit en la maiſon de Monſieur Favre, premier Preſident à Chamberi, que la ſcience du droit a rendu l'vn des hommes illuſtres de ce ſiecle; lequel lui parla, & dit entr'autres, qu'il venoit de Maſcon, & auoit paſſé en Breſſe, & veu tel & tel de ſes parens, & pluſieurs autres choſes. Crioit tout haut, *qu'on fiſt des preparatifs de viandes, comme de coqs d'Inde, perdrix, levrauts*, &c. *pour la venue de ſon maiſtre.* Il chanta en meſme temps pluſieurs chanſons prophanes & laſciues, notamment celle qu'on appelle *le filou.* Il contrefaiſoit la voix des charlatans & des iouëurs de paſſe-paſſe, & ſur tout celle des chaſſeurs, criant auſſi tout hautement, *ha levrier, ho levrier!*

Il ſ'adviſa puis apres d'vne autre ruſe qui lui eſtoit aſſez ordinaire, de nous tenter par l'auidité d'argent; à raiſon

raiſon dequoi le Diable eſt appelé *Mammona*, diſant & ſouſtenant, qu'il y auoit ſix mille eſcus cachés en cette maiſon, & que ſi quelqu'vn de nous vouloit aller auec lui & le ſuiure, qu'il monſtreroit l'endroit où ils eſtoyent cachés. Mais ie puis dire en bonne conſcience, deuant Dieu & ſes Saincts Anges, que ie ne les ai iamais cerchés, ni fait cercher, ni ſeulement permis d'en faire la moindre recerche, & meſmes n'en ay eu iamais la volonté pour mon regard.

Il nous voulut encor eſprouuer par la curioſité, diſant, que ſi nous deſirions de le voir en quelque forme corporelle, comme d'homme, de femme, de lyon, d'ours, de chien, de chat, &c. qu'il nous en donneroit le contentement : ce que nous reiettaſmes bien loin, lui diſant, que tant ſ'en faut que nous le vouluſſions voir en aucune de ces formes ni autrement, qu'au contraire nous deſirions bien, ſi c'eſtoit le bon plaiſir de Dieu, de ne l'entendre

aucunement : Mais que nous eſperions que le Seigneur nous delivreroit bien toſt de toutes ſes tentations.

A la fin il ſe mit en grande colere, premierement contre moi, à l'occaſion que ie lui auois dit, *Va maudit au feu eternel preparé au Diable & à ſes Anges.* Car là deſſus il me dit, *Tu as menti, ie ne ſuis point maudit, i'eſpere encor ſalut par la mort & paſſion de Ieſus Chriſt.* C'eſtoit (peut eſtre) pour nous faire croire qu'il eſtoit l'ame d'vne femme decedee vn peu auparauant en cette maiſon, fille de celle que i'en auois depoſſedee par authorité de iuſtice, de tant plus que le bruit courut, que mourant elle pria Dieu (dit-on) qu'elle peuſt reuenir apres ſa mort pour nous tourmenter. Il me dit encor de grande colere, qu'il feroit ceci & cela. Notamment il me dit, que quand ie ſerois couché qu'il me viendroit tirer la couuerte, & me tirer par les pieds du lict en bas. Sur ce me vint en la penſee de lui dire ce que diſoit le

Pro-

Prophete Royal Dauid à ſes ennemis, *Ie me coucherai & m'endormirai: car l'Eternel me ſouſtient.* Pſ.3.6. Ie lui dis auſſi ce que Ieſus Chriſt dit à Pilate, *Tu n'as point de puiſſance ſur moi que celle qui t'eſt donnee d'enhaut.* Surquoi il me repartit ces meſmes mots, leſquels il reitera deux ou trois fois, *Bien t'en prend, Bien t'en prend.* Il ſe mit auſſi en grande colere contre vn des ſuſnommés, par ce qu'il l'auoit appelé *Bouc puant*, & lui dit force iniures: entr'autres lui dit, *Tu fais l'homme de bien, mais tu n'es qu'vn hypocrite: tu vas ſouuent au Pont-develle, ſous pretexte d'aller au preſche: Mais quand tu y vas, tu portes touſiours ton ſac, qui eſt plein d'obligations, & ce n'eſt que pour exiger tes intereſts & vſures. Va, tu pendrois vn homme pour dix francs comme maiſtre Denis.* Et ce maiſtre Denis eſtoit le bourreau de Maſcon. Et ſe frapant comme des deux mains l'vne contre l'autre, dit encor à cettuilà, *Tu fais ici le vaillant homme, ayant apporté à ce ſoir ton eſpee: Mais es tu ſi har-*

di que de venir ici ſans lumiere, & on verra qui ſera le plus vaillant de nous deux.

Apres auoir ainſi parlé de toutes ces choſes, concernantes le paſsé & le preſent, il ſe voulut encor meſler de parler de quelques choſes qui eſtoyent de l'auenir. Entr'autres, parlant de ceux de noſtre Religion dans le Royaume de France, il fit vn ſoir cette exclamation, *O pauures Huguenots, que vous aurez à ſouffrir dans quelque temps! O qu'on vous la garde belle!* & telles autres paroles. Il dit auſſi, touchant ma femme, laquelle eſtoit lors enceinte & preſte d'accoucher, qu'elle feroit vne fille; & il repeta cela deux ou trois fois. Et ne puis, ſur ce propos, que ie ne die librement que voyant ma femme en cet eſtat là, & apprehendant qu'elle ne tombaſt en quelque frayeur & eſpouuantement, qui lui euſt peu cauſer quelque inconuenient en ſa groſſeſſe, que ie lui conſeillai de ſortir de la maiſon, & de s'en aller faire ſa couche au Pont de Veyle chez

chez Dame Philiberte de la Mouſſiere ſon ayeulle paternelle, de tant plus qu'elle auoit eſté nourrie & eſleuee auec elle dés ſon bas aage. Mais elle ſ'en excuſa fort courageuſement, me diſant, que ce ſeroit ſe deffier de la puiſſance & miſericorde de Dieu; que puis qu'il lui plaiſoit de nous viſiter de la ſorte, qu'il nous trouueroit auſſi bien en vne autre maiſon qu'en cette là : & que, pour reſiſter au Diable, il ne falloit pas ſ'enfuïr. En quoi certes i'ai recognu qu'elle auoit bien raiſon, parce que nous ſommes en effect ſouuent exhortés en l'Eſcriture ſaincte à combattre, luitter & reſiſter au diable : mais iamais nous ne ſommes exhortés à fuïr, c'eſt à dire, quitter la victoire. Auſſi eſt-il ſemblable à vn loup, ou au crocodille, auſquels ſi on reſiſte fort & ferme, ils ſ'enfuyent; que ſi on a peur ou qu'on leur cede, ils vous pourſuivront tant plus.

Et ſur le propos des choſes à venir, il dit, pour mon regard, & redit tout

haut, vn ſoir, en la preſence de tous, que ie mourrois infailliblement dans trois ans : croyant par ce moyen me tourmenter par vne apprehenſion continuelle de la mort, pendant les trois annees, & ainſi me faire tomber, ſ'il euſt peu, en quelque melancholie ou autre maladie & langueur de corps & d'eſprit. Sur ce ie me contentai de lui dire ce que diſoit S. Paul, prenant congé des Anciens d'Epheſe, *Ie ne fais cas de rien, & ma vie ne m'eſt point precieuſe, moyennant qu'auec ioye i'acheue ma courſe, & le miniſtere que i'ai receu du Seigneur Ieſus, pour teſtifier l'Euangile de la grace de Dieu.*

Act. 20.24.

Mais ce Demon, apres auoir employé toutes ces ruſes là & autres ſemblables contre nous, il fut contraint de dire lui meſme, *qu'il n'y auoit rien à gagner contre nous, par ce*, diſoit il, *que nous inuoquions trop le Nom de Dieu.* Et certes pour monſtrer l'efficace de nos prieres, ie puis dire auec verité, que lors qu'il nous voyoit tant ſeulement mettre

mettre à genoux, pour faire la priere, qu'il a dit fort ſouuent ces mots, *Tandis que vous prierez ie m'en vai à la rue.* En effect, ſoit qu'il y allaſt, ou non, il y auoit pendant la priere vn merueilleux ſilence : Mais la priere n'eſtoit pas ſi toſt acheuee qu'il recommençoit comme auparauant. Voire il nous preſſoit & ſollicitoit de lui parler : & qui plus eſt, il nous preuenoit lui meſme, tant que le 25. de Nouembre il nous dit ces meſmes mots, *ha, ha, ie ne parlera plus.* Et de fait dés ce ſoir là il ceſſa tout à fait de parler, & ne parla plus depuis.

Ie pourrois encor ici adjouſter beaucoup d'autres paroles que ce Demon a proferees pendant ce temps; mais ie confeſſe que ie les omets à deſſein, parce qu'elles regardent ou la Religion, ou l'Eſtat, ou l'honneur de quelques perſonnes & familles releuees & honorables, ou parce que ce ſont des propos ſales & deshonneſtes, comme procedés d'vn eſprit

immonde. Ce que nous en auons recité ci-deſſus eſt plus que ſuffiſant pour nous faire voir que ce parler a eſté du tout eſtrange & admirable.

Mais i'oſe dire que les actions que ce malin a faites ne ſont moins eſtranges & admirables : car outre celles qu'il fit pendant que ie fus abſent, cideſſus mentionnees, il en a fait pluſieurs autres, comme de remuer fort ſouuent deçà delà dans la maiſon vn grand rouleau de toile, qui contenoit enuiron cinquante aunes, que le Sieur Grand-jean auoit laiſſé chez nous, attendant la commodité d'vn batteau pour l'envoyer à Lyon. Il arracha vne fois des mains de la chambriere vn chandelier de cuivre, lui laiſſant la chandelle toute allumee en la main. Il prenoit fort ſouuent les robes de cette chambriere & les pendoit au deſſus des colomnes d'vn lict qui eſtoit en vne chambre ſur le deuant de la maiſon, poſant au deſſus deſdites robes

robes vn chapeau velu, ou à long poil, comme les portent communement les villageoiſes du pays de Breſſe, d'où eſtoit ladite chambriere. Quelquefois il poſoit ſur ces colonnes de lict vne grande platine; auec ce il attachoit à ces colonnes des cordages auec des nœuds ſi frequens, ou en ſi grand nombre, & ſi eſtroitement ſerrés qu'il eſtoit impoſſible de les desfaire: & neantmoins cet eſprit les desfaiſoit lui meſme tout ſubitement & comme dans vn tournemain. Ie trouuai vne fois mes bottes entrelaſſees de ie ne ſçai quelle façon dans vn deuidoir, que ie ne les pouuois oſter. Il a ſouuent entortillé quantité de raues par le bout, auec du filet, d'vne façon telle qu'on n'en euſt peu faire autant du moins qu'auec vne grandiſſime patience & loiſir.

Vn iour arriua, ſur vne ou deux heures apres midi, que le Sieur Connain, Medecin à Maſcon, l'vn de mes amis, m'eſtant venu voir, ie lui recitai ce

qui ſ'eſtoit paſſé pour ce fait dés noſtre derniere entreveuë. Nous allaſmes à cette occaſion de ma chambre en celle qui eſtoit ſur le deuant, en laquelle ce Demon faiſoit le plus ſa reſidance. Là nous trouuaſmes la coutre du lict, couuertes, linceuls, & couſſin eſtendus ſur les carreaux. Sur ce nous commandaſmes à la chambriere de refaire le lict, ce qu'elle fit en noſtre preſence. Cela fait, & ſans ſortir de la chambre, ſinon que nous nous promenions par icelle, nous viſmes en vn moment tout ce lict desfait & renuerſé par terre, comme il eſtoit auparauant.

I'ai ſouuent trouué dans mon eſtude, qui eſtoit vne chambre au deſſus de celle là, vne partie de mes liures eſtendus ſur les carreaux. I'ai trouué ſur tout pluſieurs fois ma clepſydre ou horloge de ſable par terre, ſans eſtre rompu, ni m'auoir fait autre mal que cela. Il contrefit vne fois en mon eſtude, comme i'eſtudiois, le bruit comme d'vne

d'vne grande eſcopeterie d'arquebuſades, & euſt-on dit que cela procedoit du plancher deſſus. Il contrefaiſoit auſſi le palefrenier d'eſtable, penſant mon cheual, & ſ'amuſant à lui entortiller le crin & la queuë. Ie trouuai vne fois la ſelle miſe ſur ce cheual c'en deuant derriere. Il a demeuré aſſez long temps ſans qu'on apperceuſt qu'il frequentaſt en la chambre où ie couchois, qui eſtoit cette ſale, comme i'ai dit, ſur le derriere du logis : mais il aduint qu'vne nuict, apres que tous ceux qui me venoyent voir ſe furent retirés, & que mes domeſtiques & moy eſtions tous couchés, les portes & les feneſtres de cette chambre bien fermees, qu'il y vint & commença à ſiffler tout doucement & par interualle, comme ſ'il euſt eu peur de nous reſveiller. Il battit comme de la iointure du doigt cette fois, comme depuis fort ſouuent, ſur vn coffre qui eſtoit pres de mon lict. Il iettoit par fois nos ſouliers

par la chambre, & ſur tout ceux de la chambriere, laquelle ſentant vne fois qu'il en prenoit vn des ſiens, ſe ſaiſit promptement de l'autre, & le mit derriere ſon chevet, lui diſant en riant, *Tu n'auras pas à tout le moins cettui-ci.* Il contrefit vne fois, ſur le deſſous de ma table de cette meſme chambre, le bruit que font quelques fillatiers, qui demeuroyent en noſtre rue, lors qu'ils battent à quattre, comme les batteurs de bled: & comme dit vn Poëte,

Coup apres coup & quatre à quatre,
Sans ſe deuancer d'vn ſeul pas:

Il nous a fait ouïr fort longuement le ſon aſſez harmonieux de deux petites clochettes de fonte, leſquelles il auoit priſes de la maiſon, meſmes parmi quelque ferremande, leſquelles eſtoyent attachees enſemble. Et de fait, les ayant ouyes & recognues à leur ſon, ie les allai cercher au lieu où ie les auois miſes, mais ie ne les trouuai point. Et qui plus eſt, ce Demon a fait

ouyr

ouyr ces clochettes, non ſeulement en cette maiſon, mais il les a portees deçà delà en diuers endroits tant de la ville que des champs : teſmoin qu'vn Dimanche matin, allant de compagnie auec quelques Anciens de l'Egliſe à Vrigny, pour faire ma charge, nous ouyſmes le meſme ſon de ces clochettes aſſez proches de nos aureilles. Eſtans vis à vis du village de Chazou, le Sieur Abraham Lullier, entre les autres, m'a aſſeuré de les auoir ouy maintesfois chez lui. Et ce qu'on a trouué encor le plus admirable en cela, c'eſt que ce demon en faiſant ouyr leur vrai & naturel ſon, voire en beau plein iour fort proches des perſonnes, iuſques là qu'il ſembloit quelquefois qu'ils les euſſent dans leurs pochettes: cependant nul ne les a iamais peu voir ni apperceuoir en façon & maniere que ce ſoit.

Eſt encor bien remarquable, que pendant tout ce temps, ce Demon a non ſeulement fait ouyr ces clochet-

res, ailleurs que dans cette maiſon; mais qu'il a fait encor dehors d'icelle pluſieurs autres actions. I'en allegueray vne, dont i'ai eſté teſmoin oculaire.

Eſtant allé vn iour apres diſner en la boutique dudit Abraham Lullier, il me raconta pluſieurs choſes que faiſoit ce Demon dans ſa maiſon & dans ſa boutique. Entr'autres, il me diſoit, que fort ſouuent il lui auoit pris & caché des choſes, leſquelles apres les lui auoit fait cercher aſſez longuement, il les trouuoit puis apres, ſans y penſer, au meſme lieu où il les auoit miſes. Et au meſme inſtant que ledit Lullier me faiſoit ce diſcours, il poſa ſur ſon tablier vne bague d'or, en laquelle il trauailloit lors, auec l'outil qui la tenoit enſerree; & l'ayant incontinent apres voulu reprendre, pour continuer ſa beſongne, il ne trouua ni la bague ni l'outil, quoi qu'il en euſt fait la recerche plus de demie heure en ma preſence. Parquoi ſ'eſtant mis

à faire

à faire autre choſe, nous viſmes tous deux tomber, comme de l'air, dans ſon tablier tout cela : de quoi certes nous demeuraſmes bien eſtonnés.

Vn ſoir que ledit Lullier n'eſtant peu venir veiller chez nous auec les autres, il y en eut vn de ceux là qui en venoyent, leſquels paſſans deuant ſa boutique, où il trauailloit encor, quoi qu'il fuſt bien tard, leſquels l'appelerent dehors, à cauſe d'vn compagnon qui eſtoit auec lui : & s'eſtans mis ſous l'auantoict d'vne boutique proche la ſienne, lui raconterent ce qui s'eſtoit paſſé ce ſoir là chez nous. Mais comme ils en parloyent, cet eſprit frappa (me dirent-ils) deux ou trois grands coups ſur cet auantoict. Le ſoir d'apres, ledit Abraham Lullier eſtant venu chez nous, & s'en retournant auec ledit Claude Repay, enuiron la minuict, ils trouuerent, (comme ils me dirent le lendemain) vne femme toute ſeule au delà du logis de la teſte noire, proche du coin, qu'on appelle

des gagnedeniers, habillee à la villageoiſe. Mais d'vne façon aſſez nouuelle, laquelle filloit ſa quenouïlle à la clarté de la Lune: & ſ'en eſtans voulu approcher, pour ſçauoir quelle femme c'eſtoit, elle ſeroit incontinent diſparuë.

Mais laiſſant toutes ces actions & autres ſemblables, qui ſont arriuees hors de ma maiſon, dont ie ne puis parler auec telle certitude comme de ce que i'ai veu & ouy moy meſme, ie me contenterai d'ajouſter ici la derniere action que fit ce Demon chez nous, qui a eſté la plus faſcheuſe & violente; auſſi dit on que le Diable eſt touſiours plus violent à la fin qu'au commencement, & qu'il agit lors plus furieuſement, quand il ne le doit pas faire plus longuement: car il ietta des pierres inceſſamment les dix ou douze derniers iours, depuis le matin iuſques au ſoir, en grande quantité, en tous les endroits de la maiſon, & y en auoit telle qui peſoit plus de deux ou trois livres. En

En ce temps là ledit Sieur Tornuz venant vn iour chez nous, enuiron ſur le midi, & voulant ſçauoir ſi ce Demon y eſtoit touſiours, il ſiffla en diuerſes façons : mais le Demon ne manqua à faire le ſifflement de la meſme façon qu'il le faiſoit : Et puis ce Demon lui ietta vne pierre, laquelle eſtant tombee à ſes pieds, ſans le bleſſer, ledit Sieur Tornuz la prit & la marqua d'vn charbon qu'il prit au foyer, & la ietta ſur le derriere de la maiſon qui ioint les murailles de la Ville, proche de la riuiere de Saone, mais cet eſprit la lui reietta incontinent dans la maiſon. Ce qui fut fort aiſé à recognoiſtre par ladite marque. Et ledit Tornuz, prenant en ſa main ladite pierre, dit qu'elle eſtoit toute chaude, & qu'il croyoit qu'il la venoit de querir d'Enfer. Finalement apres toutes ces paroles & actions ſuſdites il ſ'en alla le 22. de Decembre : & le lendemain vn gros vipere fut trouué ſortant de noſtre maiſon, & pris à la

porte par des cloustiers, nos proches voisins, auec leurs longues tenailles, & porté de la sorte par la Ville, crians, *Voici le Diable qui est sorti de chez le Ministre*. Apres cela ils remirent ce vipere à vn Apotiquaire nommé Guillaume Clerc, dit Pucelle, & se trouua que c'estoit vn vrai & naturel vipere, chose assez rare en ce pays là: & qui fut l'occasion que le bruit de ce Demon commença à estre diuulgué par la Ville, & depuis presque par tout. Et puis dire en bonne conscience, que pendant tout le temps qu'il a demeuré en la maison, Dieu ne lui a pas permis de nous offenser; par toutes les susdites actions, ni en nos personnes, ni mesmes en la moindre partie de mon bien, iusques là qu'il n'a pas eu seulement le pouuoir de desrober, ni emporter de la maison la moindre chose, du moins que nous ayons recognu, tesmoin les clochettes sus mentionnées, lesquelles il fut contraint de laisser, (comme marques de

de ſon depart ledit jour) pendues en vn clou du manteau de la cheminee de cette chambre, en laquelle il ſ'arreſtoit le plus: Il n'a pas eu meſmement permiſſion de Dieu de rompre ou deſchirer vn ſeul fueillet de mes livres, ni de caſſer vn ſeul verre, ni d'eſteindre la lampe, qui demeuroit toute la nuict allumee ſur ma table pendant ce temps là. A raiſon dequoi auſſi ie ploye & ployerai tout le temps de ma vie les genoux deuant la face de mon Dieu, pour lui en rendre graces continuelles.

Voila donc le naïf, ſimple, & veritable recit de ce que ce Demon a dit & fait principalement. Ainſi ie confeſſe qu'il eſt bien veritable en partie ce que le Sieur Marcelin, Predicateur Capuchin, en a dit en ſon livre qu'il fit imprimer à Grenoble contre le Sieur Bouterouë : Aſſauoir que lui preſchant lors à Maſcon, il auoit apris de diuerſes perſonnes, mais en particulier de Monſieur Fouillard,

Lieutenant General au Bailliage dudit Maſcon, que ce Demon auoit demeuré pluſieurs iours en ma maiſon, qu'il y auoit parlé & fait diuers meſnages. Et en effect le bruict qui en courut par toute la Ville eſtant auſſi parvenu à ſes aureilles, le Sieur François Guerin ſon beau frere, & le Sieur Guichard Advocat, me vindrent trouuer de ſa part, pour lui en aller faire le diſcours en ſa maiſon, ce que ie fis. Mais n'eſt veritable (à correction) la conſequence que ledit Marcelin, & quelques autres, tranſportés de paſſion, en haine de ma profeſſion, en ont voulu tirer à mon deſavantage, comme ſi i'auois eu quelque communication auec les malins eſprits: Car Dieu rend teſmoignage à ma conſcience que ie n'eus iamais communication quelconque auec ſi horribles creatures, & que ie ne les cognois ſinon entant qu'il a pleu à cette ſageſſe Diuine de m'en apprendre par ſa parole, & par cette experience qu'il

qu'il lui a pleu de m'en donner. Voire ie puis dire, en bonne conſcience, que ie n'eus iamais autre curioſité que de faire valoir le petit talent que Dieu m'a donné, & l'employer pour profiter & faire profiter les autres en la vraye & ſolide ſcience du ſalut eternel, qui eſt de *cognoiſtre vn ſeul vrai Dieu, & celui qu'il a enuoyé Ieſus Chriſt.* Auſſi ledit Marcelin, & les autres, qui ont parlé & eſcrit de moi à mon deſauantage, ſous ce pretexte, en parlent tout autrement que ledit Sieur Fouillard n'en a iamais parlé: ni meſme que Meſſire Gaſpard Diuet, Eueſque de Maſcon en ce temps là. Car ſur le bruit, qui en eſtoit auſſi venu à ſes aureilles, il fit venir chez lui ledit Sieur Tornuz pour en ſçauoir la verité: Et, non content de ce que ledit Sieur Tornuz luy en dit, pour en eſtre tant mieux aſſeuré, il enuoya expreſſément chez moi le Sieur Chambre, ſon ſecretaire, pour en apprendre plus particulierement de ma

bouche ce qui en eſtoit ; ce que ie lui recitai fort naïfvement, ſans lui en rien celer ni deſguiſer. Depuis leſdits Sieurs Tornuz & Chambre me dirent que ſur le fidele rapport qu'ils en firent audit Sieur Eueſque, qu'il admira grandement cette hiſtoire; voire qu'il en dreſſa quelques memoires.

Que ſi maintenant on vient me demander d'où cela peut eſtre procedé, (comme il n'y a rien plus commun & ordinaire, voire comme plus naturel, ſur tout lors qu'il ſ'agit de choſes extraordinaires, de ſ'enquerir de la cauſe) ie dirai librement, que conſiderant les circonſtances du temps, du lieu, & des perſonnes à qui i'auois à faire pour lors, qu'il me ſemble qu'il y a pluſieurs cauſes, qui y ont concurré.

Premierement, comme il y a des temps, auſquels les Diables ſont comme deſliés ; d'autres, auſquels ils ſont liés, c'eſt à dire, auſquels il leur eſt permis d'agir; & d'autres, auſquels ils en

ſont

ſont empeſchés, ainſi qu'il en eſt parlé au livre de l'Apocalypſe chap. 20. que certes on peut dire, à bon droit, qu'au temps que cela m'eſt arriué, les Demons eſtoyent comme deſliés : parce qu'on ne parloit lors que des actions tout à fait extraordinaires de ces malins eſprits. Teſmoin entr'autres le livre du Sieur de Lancre, Conſeiller du Roy, & Commiſſaire deputé auec le Sieur d'Eſpagnet, Preſident à Tholouſe, pour faire le procez aux Sorciers du pays de Labour, autrement dit le pays des Baſques en France, frontiere des Monts Pirenees, lequel livre eſt intitulé, *Le Tableau de l'Inconſtance des Demons & malins eſprits*, & contient la deſcription de choſes ſi eſtranges, & ſi horribles, que les cheueux en heriſſent en la teſte en le liſant. Teſmoin encor l'hiſtoire horrible de Loys Gauffredi, Preſtre de Marſeille, l'vn des plus grands & infames inſtrumens que l'enfer ait iamais produit : lequel auoit eſté bruſlé

vn peu auparauant par Arreſt de la Cour de Parlement d'Aix en Prouence.

Il y eut en meſme temps vn Demon qui apparut à Lyon, en forme d'vne belle Damoiſelle, au Lieutenant du Chevallier du Guet, nommé la Iacquiere, & à deux de ſes compagnons, qui eurent tous trois compagnie charnelle auec ce Demon, dont l'iſſue en fut du tout tragique & eſpouuantable. Auſſi cette hiſtoire a eſté imprimee tout au long & iointe à pluſieurs autres hiſtoires tragiques de ce temps.

En ce meſme temps, voire en la meſme annee 1612. on publia dans la Ville de Maſcon, comme en la pluſpart des meilleures Villes de ce Royaume, vne hiſtoire preſque ſemblable à celle de Lyon, ſurvenue en la Ville de Paris le premier de Ianvier de ladite annee, d'vn perſonnage qualifié, lequel eut habitation auec vn de ces Demons ſous l'apparence auſſi d'vne

d'vne belle Damoiſelle, laquelle fut cependant le lendemain recognue, en la preſence de Iuſtice & des Medecins, eſtre le corps d'vne femme qui auoit eſté pendue vn peu auparauant.

Enuiron le meſme temps les priſons de Maſcon furent remplies d'vn aſſez grand nombre de perſonnes, tant hommes que femmes, & ieunes gens du Village de Chaſſelas, & lieux circonvoiſins, accuſez de Sorcelerie, contre leſquels y ayant eu ſentence de condamnation, ils ſ'en porterent pour appelans en la Cour de Parlement de Paris, du reſſort duquel eſt le Bailliage de Maſcon: & là eſtans conduits par le meſſager ordinaire accompagné de quelques vns pour lui faire main forte, il rencontra par chemin vn carroſſe, dans lequel eſtoit vn perſonnage ayant l'apparence d'vn homme de Iuſtice, lequel ſ'arreſta & ſ'enquit de lui qui eſtoyent ces priſonniers, leſquels il menoit, & d'où ils eſtoyent:

ce que le meſſager, lui ayant dit & declaré; au meſme inſtant ce perſonnage-là, ayant contemplé fixement ces priſonniers en recognut vn entre les autres, auquel il dit, *Es-tu ici vn tel?* en le nommant par ſon nom, n'ayez point de peur: car ni toi, ni tous ceux qui ſont auec toi n'aurez point de mal. Et de fait quelques temps apres ils furent renvoyés abſous à pur & à plein.

Enuiron le meſme temps il y eut dans Maſcon meſme la fille d'vn des plus riches & honorables bourgeois de la Ville, aagee d'enuiron douze à quinze ans, laquelle couchant auec leur chambriere, qui eſtoit dudit Chaſſelaz, diſoit-on, ou d'vn lieu circonuoiſin, laquelle ſ'abſentant aſſez ſouuent la nuict d'aupres d'elle, cette fille ſ'enquit vne fois d'où elle venoit: & que ladite chambriere lui ayant dit qu'elle venoit d'vn lieu où il y auoit eu bonne compagnie, où elle auoit danſé, & eu toutes ſortes de plai-

plaiſirs & contentemens : que là deſſus la ieune fille auroit pris enuie d'aller auec la chambriere en ce lieu là. Que ſur ce ayant fait faire à cette ieune fille les onctions & ceremonies ordinaires, que le Diable a accouſtumé de faire faire aux Sorciers, cette fille apres cela auroit incontinent eſté enleuee en l'air par vn Demon: mais le bruit commun a touſiours eſté, qu'eſtant au deſſus du conuent des Capuchins, qu'elle ſe mit à prier Dieu, dont cet eſprit la poſa dans leur jardin : & lors eſtoit enuiron la minuict, dit-on : & que quelques vns d'entre les Capuchins, ayans ouy vne voix plaintiue, venant de leur jardin, qu'ils y ſeroyent allés & auroyent là trouué cette fille, laquelle leur ayant dit qui elle eſtoit, & ce qui leur eſtoit arriué, elle fut conduite par deux d'entr'eux ſecrettement en la maiſon de ſon pere. I'ai touſiours ouï aſſeurer cette hiſtoire par vne infinité de perſonnes, comme tres-veri-

table. I'ai meſme veu cette fille pluſieurs fois, & ai ouï dire qu'elle a eſté mariee depuis, & ne ſçai ſi elle eſt encor en vie ou non.

En ce meſme temps que ie di, le bruit commun eſtoit, dans la meſme Ville de Maſcon, touchant vn Demon, qui eſtoit (diſoit-on) dés long temps en la rue de la Tupinerie, dans la maiſon d'vne boulangere nommee la Gorgochonne, lequel Demon apparoiſſoit aſſez ſouuent en forme humaine, ayant vn bonnet rouge ſur ſa teſte, ſe monſtrant ainſi par fois à la clarté de la Lune és feneſtres de cette maiſon : ce que pluſieurs perſonnes m'ont aſſeuré auoir veu, & entr'autres le Sieur Abraham Lullier. Et ne ſçai ſi ce Demon n'y eſt point encor, nonobſtant les coniurations, & meſmes quelques procedures iudicielles, qu'on a tenues contre lui, comme i'ai ſçeu, en intention de le chaſſer.

Au meſme temps auſſi il y eut vn de ces Demons, qui fit de grands remue-

muemens & renuerſemens, ſur tout en quelques tombeaux, dans l'Egliſe de S. Eſtienne dudit Maſcon, dont le bruit ſ'en eſtant incontinent eſpandu par toute la Ville, i'y vis, comme proche voiſin, accourir incontinent comme à la foule vne partie du peuple de la Ville.

En meſme temps auſſi arriuerent encor ſemblables remuemens & renuerſemens en l'Egliſe de S. Alban lés Maſcon. Il y eut auſſi au meſme temps à Marigni les Nonnains (qu'on appelle) vn de ces Demons dans la maiſon d'vne vefve, ſœur du Sieur Ferron Preſtre, & Vicaire en l'Egliſe de Sainct Pierre dudit Maſcon; ce que i'ai ſçeu de diuers endroits, notamment de quelques parens & alliés de cette maiſon, entr'autres du S^r. Iaquet, Notaire Royal audit Maſcon, lequel m'aſſeura que ce Demon y auoit demeuré l'eſpace de trois mois, pendant leſquels il y auoit fait beaucoup de mal; & ſpecialement eſpanché le vin dans

la caue, battu & outragé quelques perſonnes, entr'autres vn ſerrurier, lequel entrant vne fois dans cette maiſon à l'eſtourdie; & peut eſtre, chargé de vin, vſant de menaces contre ce Demon. Mais on dit que ce Demon prit le landier du feu, dont il le battit ſi furieuſement, qu'il fut contraint de ſortir bien viſtement & à la haſte. C'eſt pour dire qu'au temps que ce Demon eſtoit chez nous, le Diable eſtoit comme dechaiſné: dont il conſte par les choſes ſuſdites & pluſieurs autres ſemblables.

Mais quand ie conſidere encor de plus que cela m'eſt arriué au commencement de mon Miniſtere en cette Egliſe de Maſcon, où ayant veu l'incommodité & eſloignement du lieu de l'eſtabliſſement pour l'exercice public de noſtre Religion; ie commençai d'abord d'en pourſuivre & ſolliciter l'approche, tant que le 11. d'Aouſt de ladite annee 1612. nous obtinſmes Arreſt au Conſeil du Roy, por-

portant que nous nommerions deux ou trois lieux plus proches de ladite Ville, & plus commodes, pour estre establis en l'vn d'iceux. Ie me represente qu'il y a grande apparence que ce Demon me fut enuoyé en haine de cela. Et de fait ayant pleu au Roy d'enuoyer à Mascon Messieurs de Chabottes & Foillard, commissaires pour l'execution dudit Arrest, ie fus en suite assigné auec les Anciens, & charge ayans en mon Eglise, de comparoistre deuant eux au 14. de Septembre de ladite annee : où estans nous nommasmes entr'autres lieux la Preuosté Royale de Mascon, hors l'enclos des murailles. Sur quoi s'esleua vn grand bruit & contention de la part de Messieurs les Escheuins & Notables de ladite Ville, iusques là qu'il y en eut vn, auquel il eschappa de dire ces paroles, *Nous mangerons plustost nos murailles, nos femmes, & nos enfans, que de consentir que iamais vous soyez là establis.* Il y en eut vn autre, &

des plus conſiderables, lequel ſ'addreſſant directement à moi: *Vous vous paſſeriez bien de faire cette pourſuite. Vous ſçauez* (dit-il) *que nous auons ci-deuant rendu bon teſmoignage de vous par deuant Meßieurs de Monthelon & de Chabottes, Commiſſaires precedens. Prenez garde qu'il ne vous en arriue maintenant du mal. Auquel cas n'en attribuez la faute qu'à vous meſme.* Or ce bruit & tintamarre, dont il a eſté parlé, ayant commencé en ma maiſon ce iour là meſme, il y a certes quelque apparence qu'il peut eſtre venu en partie de là; de tant plus que cettui là, qui vſa de cette menace en mon endroit, pouuoit eſtre l'vn des diſciples d'un nommé Ceſar, Magicien aſſez cognu, lequel auoit demeuré vn peu auparauant à Maſcon.

Outre cela pluſieurs en ont attribué la cauſe à cette ſuſdite chambriere Breſſande, l'ayans ſoupçonné d'eſtre ſorciere, veu meſmement qu'elle eſtoit iſſue (à ce qu'ils diſoyent

ſoyent) de parens déja ſoupçonnés de ſorcelerie. Et certes ie ne puis diſſimuler que quelques propos qu'elle me tint vne fois, la rendirent lors aucunement ſuſpecte à moi meſme, ſur tout en ce qu'elle me demanda, ſi Dieu ne pardonnoit iamais à ceux qui ſ'eſtoyent donnés à l'eſprit malin, qu'elle appeloit *la putte beſte*. Et qu'vne autre fois, me voyant dans l'apprehenſion que ce Demon ne fiſt quelque mal à deux ieunes garçons qui couchoyent en la chambre tout ioignant celle en laquelle ſe faiſoit tant de bruit, elle me dit, *N'ayez point de peur, il ne leur fera aucun mal.* Ioint ce qu'elle familiariſoit & gauſſoit tant auec ce Demon, comme i'ai dit ci-deſſus: & qu'en outre vne fois, ſe plaignant à ce Demon de ce qu'il ne lui apportoit point de bois pour mettre au feu, ſoudain il lui ietta vn fagot aux pieds des degrés. D'ailleurs en ce qu'elle ayant fait ſemblant de ſ'en vouloir aller, & quitter noſtre ſeruice,

quoi qu'elle n'en euſt point le deſſein, vne autre eſtant venue de Loüan, pour tenir ſa place, nommee Philiberte Ganiuet. Eſt à notter que quoi que ce Demon n'euſt fait aucun mal à aucun autre, que cependant il battoit cette chambriere nouuellement venue, ſur tout la nuict, lors qu'elle eſtoit couchee auec l'autre, prenant l'eſguiere & lui eſpanchant de l'eau deſſus la teſte, de ſorte qu'elle fut contrainte de ſ'en aller. Et ce qui m'a rendu auſſi cette chambriere merueilleuſement ſuſpecte, c'eſt qu'ayant eſté malade en ce temps là, elle me dit vn iour, que la nuict precedente vn grand homme veſtu de noir ſ'eſtoit apparu à elle, la Lune eſclairant, lequel auoit l'apparence comme d'vn Medecin, tenant en la main vne phiole, & qu'il lui auoit parlé & tenu quelques propos. Cela (di-ie) & autres choſes ſemblables, me firent à la verité entrer en quelque mauuaiſe opinion d'elle: tellement que ceci peut eſtre l'vne des cau-

cauſes qui a peu concurrer auec les autres.

A cela on peut adjouſter la circonſtance du lieu, où la choſe m'eſt arriuee, aſſauoir en cette maiſon, où le meurtre de celui qui la poſſedoit vn peu auant moi, auoit eſté commis: ſi tant eſt que ce qu'en diſoit ce Demon, auec le bruit commun, ſoit vrai: Auſſi tient on que ces eſprits ne ſe manifeſtent gueres qu'és maiſons ſouïllees de quelque meurtre ou autre meſchant & horrible forfait. Comme ce que Cardan recite, qu'à Parme il y a vne famille treſnotable des Torels, qui ſont Seigneurs d'vn Chaſteau, en vne des cheminees duquel on voit, dit-il, il y a fort long temps, vn malin eſprit en forme d'vne laide vieille, toutes les fois que quelqu'vn meurt de cette famille: & ce dés le temps qu'vne vieille femme, fort riche, demeurant autresfois dans cette maiſon, y fut tuee par ſes propres neveux & miſe en pieces, leſquelles ils iette-

rent dans les latrines pour auoir ſon argent.

Et finalement il y a vne autre cauſe, qui ſemble eſtre la plus prochaine: voire de laquelle il y a plus d'apparence. C'eſt que comme i'auois eu adjudication de ladite maiſon, par ſentence du Sieur Lieutenant Foillard, & eſté mis en poſſeſſion d'icelle par ſon authorité: cette femme dont i'ai parlé, en haine de ce que ie l'en auois depoſſedee, fut trouuee vn iour ſous vne cheminee inuoquant le Diable, & proferant des horribles paroles & imprecations contre moi & ma famille: iuſques à dire, *qu'elle ne ſe ſoucieroit point non ſeulement d'eſtre pendue & eſtranglee, mais d'eſtre damnee à tous les Diables, & d'eſtre au fonds des enfers, pourueu qu'elle ſe fuſt vengee de moy ou des miens:* ce que m'eſtant venu à notice, & en ayant de bons teſmoins, ie me contentai neantmoins (ne me voulant engager en d'autres formalités de iuſtice) de preſenter requeſte audit Sieur

Sieur Foillard, Lieutenant General, expoſitiue de ce que dit eſt, ſur laquelle il ordonna que cette femme comparoiſtroit en propre perſonne publiquement en Audience : & ayant en effect comparu, le ſuſdit iour 22. de Decembre de ladite annee 1612. deffenſes lui furent faites ſolennellement de ne m'offencer directement, ni indirectement, ni les miens, ni en nos perſonnes, ni en nos biens, à peine de punition exemplaire. Et fus mis lors quand & quand, auec toute ma famille, au ſauf conduit du Roy & de Iuſtice. Et de ce ie puis encor faire apparoir par les actes Iudiciels, deſquels j'ai en ma puiſſance les extraits en bonne & deuë forme, en cas qu'on vouluſt reuoquer cela en doute. Et c'eſt de là principalement que i'eſtime eſtre procedé tout ce que ce Demon a dit & fait chez nous. Mais, quoi qu'il en ſoit, ie ne me veux arreſter à ces cauſes ſecondes, ains i'attribue le tout à Dieu, & eſleve mes yeux

vers ſa main, de laquelle eſt parti le coup, vers ſon bras qui a lancé la pierre, ayant monſtré en cela ſa puiſſance en mes infirmités, ſa miſericorde enuers moi pauvre & miſerable pecheur, & ſa ſageſſe admirable en ce qu'il n'a permis que i'aye eſté tenté outre ma portee: ains m'ayant donné auec la tentation, l'iſſue telle que ie l'ai peu ſouſtenir: de ſorte que i'ai bien occaſion de dire auec le Prophete Royal Dauid, Pſ. 124. ℣. 7.

Comme l'oiſeau du filé ſe desfait
De l'oiſeleur nous ſommes eſchappés,
Rompant le laqs qui nous euſt attrapés,
Voila comment le grand Dieu, qui a fait
Et terre & ciel, nous a deſveloppés.

A lui donc en ſoit la gloire eternellement,
Amen.

S'EN

S'ENSVIVENT les Actes publics qui iuſtifient de plus en plus la verité de l'hiſtoire.

Copie de l'Arreſt ci-deuant mentionné, extrait des Regiſtres du Conſeil d'Eſtat.

SVr l'advis donné au Roy par les Sieurs de Monthelon Conſeiller de ſa Maieſté, & Maiſtre des Requeſtes ordinaire de ſon hoſtel, & de Chabottes, Commiſſaires deputés par ſa Maieſté pour l'execution des Edicts de pacification ès pays de Lyonnois, Maſconnois & Breſſe, de l'incommodité & eſloignement du lieu où ceux de la Religion pretendue reformee demeurans à Maſcon, font l'exercice de leur Religion. Sa Maieſté a commis les Sieurs Foillard, Lieutenant au Balliage de Maſconnois &

de Chabottes, ordonne que là ſeront appeler deuant eux les Eſcheuins de Maſcon, enſemble des habitans de ladite Religion, leur enjoindront de nommer deux ou trois lieux plus proches de ladite ville & plus commodes, & dreſſeront procez verbal & en donneront advis à ſa Maieſté, pour icelui veu & apporté, eſtre ordonné ce que de raiſon. Fait au Conſeil d'Eſtat du Roy à Paris le onzieme iour d'Aouſt 1612.

Signé FAYET.

Copie de la Commiſſion.

LOys par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, à noſtre Amé & Feal Conſeiller Maiſtre Hugues Foillard, Lieutenant de noſtre Bailliage de Maſconnois, & à noſtre cher & bien aimé le Sieur de Chabottes, ſalut. Nous voulons, vous mandons & ordonnons, que ſuivant l'Arreſt de noſtre Conſeil, dont l'extrait eſt attaché ſous le contreſeel de noſtre

noſtre Chancelerie, & pour les cauſes y contenues, vous faſſiez aſſigner & appeler par deuant vous nos chers & bien aimés, les Maire & Eſcheuins de noſtre Ville de Maſcon, enſemble les habitans d'icelle, faiſans profeſſion de la Religion pretendue reformee, pour leur enjoindre de noſtre part de nommer deux ou trois lieux plus proches de ladite Ville & commodes, dont vous dreſſerez voſtre procez verbal, lequel vous nous enuoyerez auec voſtre advis, pour le tout veu, eſtre ordonné ce que de raiſon : de ce nous vous auons donné & donnons pouuoir, commiſſion, & mandement ſpecial, & au premier de nos huiſſiers & ſergens faire les exploits, que lui ordonnons en tel cas neceſſaires: car tel eſt noſtre plaiſir. Donné à Paris le onzieme d'Aouſt 1612. ſigné Lovys, & par le Roy, la Reyne regente ſa mere preſente, ſigné Potier, & ſeellé du grand ſeel en cire iaune & contreſeellé.

Copie de l'exploit d'assignation.

L'An mille six cens & douze & le quatorzieme iour du mois de Septembre auant Midi, ie Noel Colin Sergent Royal & general, residant à Mascon, soubsigné, certifie qu'en vertu de l'Arrest du Conseil d'Estat & de la Commission y attachee, donné à Paris le onziemc d'Aoust dernier, dont copie de tout est ci deuant transcrite, i'ai donné assignation aux habitans de la Ville de Mascon faisans profession de la Religion pretendue reformee, en parlant à Maistre François Perreaud, Ministre de ladite Religion, en son domicile audit Mascon, d'ester & comparoir ce iourd'hui heure de deux heures apres midi en l'hostel & par deuant Monsieur le Lieutenant General au Balliage de Masconnois, & le Sieur de Chabottes Commissaires, cette part: pour illec proceder selon & à la forme des arrests & Commission. A l'effect

de

de quoi i'ai audit Sieur Perreaud delivré la preſente copie pour leſdits habitans de ladite Religion. Fait és preſences d'honorable Abraham Lullier Orfevre dudit Maſcon, & de Maiſtre Philibert Duplan ſergent Royal & general de ladite ville, teſmoins, ſigné Lullier, Duplan & Colin.

Copie de l'extrait des Actes & Regiſtres iudiciels du Balliage de Maſconnois.

COmparant iudiciairement de-uant nous Maiſtre François Tornuz Procureur audit Balliage & en ce nom de Maiſtre François Perreaud & de Damoiſelle Anne Farci ſa femme, qui nous ont dit & remonſtré, qu'ils nous auroyent preſenté requeſte expoſitiue qu'en haine de certaine Inſtance pendante par deuant nous entre ladite Farci demandereſſe, & Guillauma Blanc, tant de ſon chef,

que comme tutrice de ſes enfans & de feu Philibert Maſſon, à l'occaſion de ce que ladite Blanc auroit eſté contrainte à ſe deſiſter d'vne maiſon appartenante à ladite Farci, icelle Blanc a conjuré vne telle inimitié à l'encontre deſdits mariés Perreaud & Farci, & qu'il appert deſia en ladite Inſtance, que ladite Farci ſe ſeroit plainte des inſtances & menaces que faiſoit ladite Blanc de mettre le feu en ladite maiſon: & non contente de ce elle ſe ſeroit iactee du depuis en diuers lieux de ſe venger deſdits ſupplians; meſme depuis peu de iours, preſence de gens dignes de foy, ſe ſeroit auancee iuſques là que de dire, *qu'elle ne ſe ſoucieroit pas d'eſtre pendue & eſtranglee, & d'eſtre damnee à tous les Diables & au profond des enfers, pourueu qu'elle ſe fuſt vengee deſdits mariés Perreaud & des leurs. Et que ſi elle ſçauoit que la paix fuſt faite pour auoir tué ledit Perreaud, qu'elle ſeroit contente & ſatisfaite.* En effect que ladite Blanc cerche ordinai-

dinairement tous moyens qu'elle peut imaginer pour leur nuire. Au moyen de quoi ils requeroyent lettres pour faire aſſigner ladite Blanc, pour voir mettre leſdits mariés Perreaud & leurs domeſtiques au ſaufconduit du Roy & de Iuſtice, & de faire les defenſes en tel cas requiſes; leſquelles leur aurions ottroyees. En vertu deſquelles ils auroyent fait aſſigner à ce iour, lieu & heure & par deuant nous ladite Blanc audit effect, ainſi que de ladite aſſignation ledit Tornus nous a iuſtifié par l'exploit de Seigneuret ſergent Royal. Et partant requiert & demande defaut à l'encontre de ladite adjournee, ſi elle ne comparoit ou procureur pour elle. Au contraire a comparu Maiſtre Nicolas Larme procureur de ladite Blanc, lequel ouy, apres qu'il a proteſté de la calomnie & d'en auoir reparation : Nous auons leſdits demandeurs mis, comme nous les mettons au ſaufconduit du Roy & de Iuſtice:

faiſans deffenſes à icelle Blanc de leur meffaire ou meſdire, ſoit en leurs perſonnes, biens & domeſtiques, de fait ou de parole, directement ou indirectement, à peine de punition exemplaire : & ordonné que ladite Blanc comparoiſtra deuant nous, pour lui eſtre faites & rafraiſchies leſdites defenſes. Fait & prononcé en iugement par nous Hugues Foillard Conſeiller du Roy, ſon Lieutenant general & Commiſſaire examinateur audit Balliage, le Sammedi 26. de Nouembre 1612.

Depuis & le Sammedi 22. iour du mois de Decembre an ſuſdit 1612. *ſatisfaiſant par ladite Blanc à noſtre ſuſdite Ordonnance, elle ſeroit iudiciairement comparuë par deuant nous Lieutenant general ſuſdit, nous auons à icelle derechef fait les defenſes ci deſſus aux peines y portees: Et ce faiſant, auons pour ce regard mis & mettons les parties hors de cour & de procez ſans deſpens. Signé Vernier Greffier.*

Ap-

Approbation.

NOus ſoubſignés commis par le Synode des Egliſes reformees de la Prouince de Bourgogne,& iointes, à l'examen d'vn livret contenant le recit de ce qui ſ'eſt paſſé en la maiſon du Sieur Perreaud, pour lors Miniſtre & habitant à Maſcon en l'annee 1612. l'ayans leu de bout à autre & ſoigneuſement examiné,certifions n'y auoir rien trouué qui repugne à la pieté & charité : & partant il peut eſtre mis en lumiere. Fait à Collonges durant la tenue dudit Synode le 5. de May 1633. Signé Depreaux,Paſteur de Croſet, I. Clerc, Paſteur de l'Egliſe de Seſſy, & P. Bollenat, Paſteur de l'Egliſe qui ſe recueille au Vaux.

Autre approbation.

NOus Pasteurs & Anciens des Eglises Reformees de la Prouince de Bourgogne, assemblees au Synode à Bussy, Balliage de Chalon sur Saone, certifions à tous qu'il rppartiendra, que le Sieur Perreaud, Ministre du S. Euangile, a exercé la charge du S. Ministere en cette Prouince par l'espace de cinquante annees : assauoir premierement en ce lieu de Bussi d'où il est originaire & la plus ancienne & considerable famille ; & depuis en l'Eglise de Mascon, & depuis encore és Eglises du Balliage de Gex, où il est à present en l'Eglise de Thoiri, l'vne d'icelles. Pendant lequel temps il a exercé sa charge esdites Eglises en bon Pasteur & fidele seruiteur de Dieu, tant au regard de sa doctrine, que de ses vie & mœurs: lui ayant specialement ladite Eglise de Mascon, au Synode dernier de cette Prouince, tenu à Ysustille en l'an 1649. rendu tesmoignage de pieté & charité

rité exercee enuers icelle, ainſi qu'il en reſulte par les Actes: comme auſſi nous auons veu que ladite Egliſe de Thoiri lui rend vn tresbon teſmoignage par acte du 8. de Mars dernier. A quoi nous adjouſtons, que combien qu'il ait pleu à Dieu le faire paſſer par beaucoup d'eſpreuues & aſſez extraordinaires, pendant le cours de ſon Miniſtere, notamment en ladite Egliſe de Maſcon; il a pleu à Dieu en meſme temps lui donner vne ferme ſanté en ſon corps auec vne tranquillité d'eſprit: de ſorte qu'en telles eſpreuues il lui a donné force pour les ſupporter. Nous ſupplions donc le Seigneur de vouloir fortifier de plus en plus ce ſien ſeruiteur en ſa vieilleſſe, affin qu'apres auoir paracheué ſa courſe, il le laiſſe aller en paix, & luy donne la Couronne de gloire qu'il a promis à ceux qui lui ſeront fideles iuſques à la mort. Fait à Buſſy le 29. Octobre 1651. ſigné Fr. Regnaud moderateur, G. Bruys adjoint, H. Morlet ſecretaire.

L'article extrait de mot à mot des Actes du Synode des Egliſes Reformees de la Prouince de Bourgogne tenu à Yrſuſtille en Septembre 1649.

VEuë la tranſaction du 30. de May 1646. ſignee Perraudin Notaire à Maſcon, faite entre le Sieur Perreaud ci-deuant Paſteur en l'Egliſe dudit Maſcon, par laquelle auec grande facilité il a quitté de ſes droits pour le bien de paix, le Synode a approuué ledit traité, & a loüé la pieté & charité dudit Sieur Perreaud.